



DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 1^{er} juillet 2024

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 17
Nombre de membres représentés : 1

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le vingt-sept juin.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jérôme COTTIER – Isabel ENRIQUEZ– Claude ETIENNE – Nora GALLO– Fabien GAVA (arrivé à 19h05) - Patrick ISSARTEL - Jacques PAGES- Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD – Christelle SAINT-BAUZEL – Joseph SALVI – Hélène SAUVE (arrivée à 19h23) - Luc SAUVE (arrivé à 19h17) – Ginette SOULIER- Christophe TRIQUET-SABATÉ - Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Jean-François BOULAY avait donné procuration à Claude ETIENNE

ABSENTS :

Guyline BISSON -Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS – Gianni MENEGHELLO (excusé) - Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommée Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2024-070-752 : ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'AMICALE LAIQUE « COLOS APPRENANTES » ANNEE 2024

Christelle SAINT-BAUZEL rapporteur, expose :

Dans le cadre du dispositif « Colos Apprenantes 2024 », la collectivité de Miramont-de-Guyenne prescrit une association pour la mise en place et la gestion de ces séjours.

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'à la commission permanente du lundi 22 mai 2023, les élus ont acté de confier l'organisation de ces séjours à l'Amicale Laïque de Miramont-de-Guyenne.

En effet, l'association répondant aux critères suivants :

- Opérateur historique sur le territoire dans le cadre des Colos Apprenantes depuis 2020 (10 séjours labellisés en 3 ans qui ont facilité le départ en vacances de plus de 130 enfants).
- Association disposant d'un agrément au titre de la Jeunesse et de l'Education Populaire N°47.64 du 14/10/1987.
- Opérateur CLAS et membre actif du réseau départemental depuis 2010.
- L'association est également organisatrice d'Accueils Collectifs de Mineurs (avec et sans hébergement) et dispose du numéro d'agrément n° 047ORG0008
- L'association travaille en étroite collaboration avec les écoles primaires du secteur (Miramont, Allemans du Dropt, Lévignac de Guyenne), avec les associations du solidaire, avec les travailleurs sociaux (assistantes sociales CMS, CAF, MSA) et le CCAS de Miramont.

L'aide de l'État est exclusivement attribuée aux collectivités, aux EPCI ou aux associations, appelés « Prescripteurs de séjours apprenants », qui auront contractualisé avec le SDJES dans le cadre des Colos apprenantes 2024.

Le budget prévisionnel global du dispositif « Colos Apprenantes » est de 37 630 €, pour l'organisation de 5 séjours.

Le montant de la subvention demandée est de 20 680 €.

Le montant de la subvention attribuée par l'état, est de 16 640 €

AR Prefecture

047-214701682-20240701-DL2024_070-DE

Recu le 03/07/2024

Publié le 03/07/2024

De ce fait, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir reverser la subvention perçue dans ce cadre, à l'Amicale Laïque de Miramont de Guyenne pour le remboursement des frais engagés pour la gestion et la mise en place de ce dispositif pour la commune.

Le Conseil Municipal ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

Article Premier : le versement de la subvention perçue à l'Amicale Laïque est validé.

Article 2 : Madame Christelle SAINT-BAUZEL, 3^{ème} adjointe au Maire déléguée aux affaires relatives aux Actions Solidaires et Familiales est habilitée à signer, au nom et pour le compte de la Commune, tous documents relatifs à cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

M. Le Maire n'a pas pris part au vote

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ**.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente délibération, compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication, conformément à l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 2 juillet 2024

Le Maire



Jean-Noël VACQUÉ